

## COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES

\*\*\*

Séance du 21 novembre 2017

\*\*\*

### Délibération n° 17-14

\*

La commission consultative sur l'évaluation des charges, réunie en section des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1211-4-1, L.1614-1 et L.1614-3 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5141-5 et L. 5522-21 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée, notamment ses articles 7 et 133-I ;

- Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté constatant le montant définitif du droit à compensation fixé à 24 384 830 €, en année pleine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant du transfert aux régions de la compétence de formation pour l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) prévu à l'article 7 de la loi du 7 août 2015 ;

- Emet un avis favorable sur les modalités de compensation du transfert de service définies en accord avec le ministère du travail et l'association Région de France en faveur d'une compensation financière forfaitaire inscrite dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2017.

La vice-présidente,  
présidente de la section des régions



Carole DELGA